



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

affiliation

Question écrite n° 68155

Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur l'extension de la portabilité des droits en matière de prévoyance et les conditions dans lesquelles l'entreprise assure l'obligation qui lui incombe d'informer le salarié de ses droits en la matière. En effet, toutes les caisses de prévoyance n'ont pas de système de mutualisation ce qui rend l'information difficile. Ne serait-il pas possible de prévoir, pour les caisses concernées, un dispositif de mutualisation des cotisations, à charge pour les employeurs de les avertir du départ de leurs salariés ? Chaque caisse pourrait contacter directement ces derniers pour leur proposer d'adhérer à ce système.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'extension de la portabilité des droits en matière de prévoyance et les conditions dans lesquelles l'entreprise assure l'obligation qui lui incombe d'informer le salarié de ses droits en la matière. Le principe de la portabilité des droits, affirmé à l'article 14 de l'accord national interprofessionnel sur la modernisation du marché du travail du 11 janvier 2008, a été précisé par l'avenant n° 3 du 18 mai 2009, étendu par arrêté du 7 octobre 2009. L'avenant n° 3 indique notamment que la notice d'information prévue par les textes en vigueur, fournie par l'organisme assureur et remise au salarié par l'employeur, mentionnera les conditions d'application de la portabilité. C'est par ce biais à tout le moins que l'information est délivrée au salarié. Cette mention n'exclut pas que les organismes de prévoyance et les employeurs conviennent, dans le cadre d'un système de mutualisation, d'un contact direct et systématique entre lesdits organismes et les salariés concernés pour leur proposer d'adhérer au système.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Christine Dalloz](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68155

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 décembre 2009, page 12463

Réponse publiée le : 3 août 2010, page 8629